



Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écailles 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 28/04/2020 Date de révision: 28/04/2020 Remplace la fiche: 12/04/2019 Version: 6.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écailles 47%
Nom chimique	: Chlorure de magnésium hexahydrate
N° CE	: 232-094-6
N° CAS	: 7791-18-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisations professionnelles, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange	: Produits antigel et de dégivrage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Chemische Fabrik Kalk GmbH
Olpener Str. 9-13
51103 Köln - Germany
T 0049 0221 8296 - 1 - F +49 (0221) 8296 - 420
www.cfk-gmbh.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écailles 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom chimique : Chlorure de magnésium hexahydrate
N° CAS : 7791-18-6
N° CE : 232-094-6

Nom	Identificateur de produit	%
chlorure de calcium (Impureté, Stabilisant)	(N° CAS) 10043-52-4 (N° CE) 233-140-8 (N° Index) 017-013-00-2	< 5,0

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent. Adapter sur place les mesures de sécurité contre le feu et les explosions aux substances inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Chlore. Oxydes de métaux.

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium- écaillés 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Eviter toute formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.
- Mesures antipoussières : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit répandu. Balayer, enlever à la pelle ou aspirer. Laver abondamment à l'eau les résidus.
- Autres informations : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger de l'humidité. Le produit est hygroscopique.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Acides. Eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écailles 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	3,21 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,48 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	288,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	28,89 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	662,77 mg/kg poids sec
----------	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	90 mg/l
--------------------------	---------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer: Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène, Fluoroélastomère (FKM), Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium- écaillés 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 8,2 (10%; 20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ 118 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 1411 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 160 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable Ininflammable.
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 1,6 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Eau: 1670 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente	: 800 – 900 kg/m ³
Autres propriétés	: Le produit est hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Produit hygroscopique.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Acide sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium- écaillés 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

DL50 orale rat	8100 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

chlorure de calcium (10043-52-4)

DL50 orale rat	2120 mg/kg de poids corporel (mâle; (méthode OCDE 401))
----------------	---

DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
------------------	--------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 8,2 (10%; 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: 8,2 (10%; 20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Non pertinent)

Autres informations : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

CL50 poisson 1	2120 mg/l (96 h; Pimephales promelas)
----------------	---------------------------------------

CL50 poissons 2	16350 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée)
-----------------	---

CE50 Daphnie 1	2980 mg/l (24 h; Daphnia magna)
----------------	---------------------------------

EC50 72h algae	4680 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
----------------	-------------------------------------

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écailles 47%

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

Ecologie - sol	Non pertinent.
----------------	----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Chlorure de magnésium hexahydrate (7791-18-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

chlorure de calcium (10043-52-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Celle substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
----------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Déchets non dangereux. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écaillés 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Chlorure de magnésium hexahydrate n'est pas sur la liste Candidate REACH

Chlorure de magnésium hexahydrate n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écaillés 47% n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium-écaillés 47% n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		
2.2	Etiquetage	Modifié	

Chlorure de magnésium hexahydrate, chlorure de magnésium- écailles 47%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
EC50	Concentration médiane effective
DNEL	Dose dérivée sans effet
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CAS	Chemical Abstract Service
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
	RID

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Andreas Kretzschmar

KFT SDS EU 08

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.